

Rapport de la commission des Déchets n° 21 - 2012 relatif à l'équipement du territoire communal en moloks

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission des déchets composée de Berthoud Sandrine, Guex Céline, Aubert Sylvie, Perusset Jean-François, Kovaliv Emilien, à l'exception de Zbinden Pascale et Borgeaud Corinne excusées, s'est réunie sur convocation de la Municipalité, le mardi 4 septembre à la salle de la Municipalité en présence de Gay-Crosier Isabelle, Jauner Yves, et Ischi Pierre-André municipaux. Hautier-Charroton Isabelle et Rochat Yvan étaient excusés.

Au vu de la dépense importante, la commission des finances était convoquée à cette séance pour information.

Au cours des séances de préparation du dernier Conseil, les discussions ont été animées principalement au sujet de la demande de la commission des déchets concernant le report du préavis 21-2012. A la fin de la soirée il était question de le retirer de l'ordre du jour de la réunion du Conseil du 08.10.2012, décision que Mme Isabelle Gay-Crosier, municipale, a prise lors de celle-ci.

Ensuite, elle nous a montré plusieurs tableaux concernant le montant de la taxe ordures avec différentes variantes, ceci afin de nous expliquer la complexité du système et les influences de divers postes, telles que l'exonération de cette taxe pour les citoyens de moins de vingt ans, la modulation du tonnage et l'implantation des moloks. Nous avons constaté que chaque poste la modifiait plus ou moins. Cette présentation intéressante et nécessaire nous a donné un nouveau regard sur la situation.

Pour avancer dans son projet, la Municipalité a convoqué encore une fois la commission des déchets qui était composée de Zbinden Pascale, Borgeaud Corinne, Aubert Sylvie, Perusset Jean-François, Kovaliv Emilien, à l'exception de Berthoud Sandrine, et Guex Céline excusées. Nous nous sommes réunis avec la Municipalité le mercredi 31 octobre à la buvette du Verger en présence de Gay-Crosier Isabelle, Rochat Yvan, et Ischi Pierre-André municipaux. Hautier-Charroton Isabelle et Jauner Yves étaient excusés.

Un préavis sensiblement modifié nous est présenté et nous le parcourons ensemble. Nous avons relevé que la plus grande préoccupation de la Municipalité était d'essayer de faire un maximum d'économie sur le ramassage des ordures et, pour cette raison, l'implantation des moloks s'avère indispensable. En effet, ce principe offre les avantages suivants :

- il est plus rapide et permet un gain de temps,
- il est plus écologique,
- l'entreprise qui procède au ramassage des ordures a la liberté de l'effectuer quand elle le souhaite,
- les deux hommes assurant les services extérieurs sont libérés de cette tâche. Ainsi, c'est un total de 8 heures par semaine durant lesquelles ils seront affectés à d'autres travaux qui, nous l'espérons, contribueront à améliorer l'image de la commune

Nous rejoignons la Municipalité dans son souci d'uniformiser le ramassage des ordures sur le territoire communal afin que les habitants soient sur le même pied d'égalité.

Enfin, s'agissant des procédures légales, après les négociations de M. Vallat avec les instances cantonales, la Municipalité n'a plus besoin d'obtenir l'approbation du Conseil Communal pour les emplacements des moloks, ce qui lui simplifie la tâche.

Nous sommes entièrement d'accord avec la Municipalité pour l'installation des deux éco-points, et les modifications envisagées à l'édicule public actuel, ainsi que la pose de panneaux d'informations pour inciter les citoyens à trier correctement les déchets, ce qui pourrait réduire la taxe ordures. Toutefois, le refus de certaines personnes de procéder à un tri rigoureux entraînerait une augmentation de cette taxe.

Après avoir pris connaissance du préavis municipal N° 21-2012 et vous avoir exposé le présent rapport, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour, la commission des déchets, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers d'accepter les conclusions du préavis municipal et de prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Penthalaz
décide**

1. d'accepter la mise en place de containers semi-enterrés type « molok » aux endroits proposés par la Municipalité pour équiper tout le territoire communal,
2. d'accorder à la Municipalité pour ces travaux un crédit total brut de CHF 200'000.- TTC,
3. de financer la dépense par la trésorerie courante,
4. d'amortir l'investissement sur 10 ans et de le répercuter sur le compte communal 450.

Penthalaz, le 21 novembre 2012

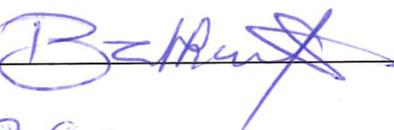
Le rapporteur:

J.-F. Perusset



Les membres:

S. Berthoud



C. Guex



S. Aubert



E. Kovaliv



P. Zbinden



C. Borgeaud